*NOTIFICATION DE RESERVATION :*

*(Elevage des petits zamours)*

*Le versement de l’acompte, de 30% l’acquéreur et l’éleveur s’engagent mutuellement à respecter les modalités du présent contrat. Tant que l’intégralité de la somme mentionnée en début de contrat n’aura pas été payée tous papiers concernant le chien ne sera pas attribué (sauf carnet de santé).*

*En cas de non respect de ces modalités, notamment en matière de paiement du solde restant dû par l’acquéreur, ou si celui-ci venait pour une quelconque raison à dissoudre le présent contrat, les sommes versées par lui resterons acquises à l’éleveur.*

*¤ ¤ ¤*

*Le chèque sera encaissé qu’une fois le présent accord signé des 2 parties.*

*Aucune somme ne sera remboursée sauf problèmes liés avec le chiot (sur avis vétérinaire).*

*Toutes les sommes versées seront considérées comme des paiements partiels.*

*Ces conditions sont valables sous réserve du contrôle vétérinaire de bonne santé du chiot.*

*Voir code rural : Article L214-6 de la société centrale canine.*

*(Transféré par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2011 I,II Journal Officiel*